

Médaille de l'excellence artisanale



➤ Dossier de candidature 2025

Introduction

Afin d'honorer les artisanes et les artisans qui, par leur œuvre, contribuent à faire de l'artisanat un moteur du développement économique départemental et régional, la CMA Île-de-France a créé la Médaille de l'excellence artisanale.

Pourquoi une Médaille de l'excellence artisanale ?

Acteurs d'une économie de proximité, durable et à forte valeur ajoutée, les artisans contribuent, **avec passion**, à l'économie de demain. *Au quotidien, ils perpétuent, créent, améliorent et transmettent leur savoir-faire.* Parce que le rôle de la CMA Île-de-France est de les accompagner dans leur parcours, nous avons souhaité mettre en valeur l'excellence de nos artisans au travers de la remise d'une médaille.

Qu'est ce que l'excellence artisanale ?

L'excellence artisanale, c'est d'abord l'exigence mise dans la réalisation d'un produit ou l'offre d'un service. C'est aussi l'articulation entre l'héritage du passé, l'innovation du temps présent et la durabilité pour l'avenir. Enfin, c'est l'engagement de femmes et d'hommes au quotidien.

À qui sera décerné la médaille ?

La médaille de l'excellence artisanale pourra être décernée à des femmes et des hommes qui constituent la force vive de l'artisanat francilien. Nous souhaitons valoriser des parcours et des réussites exemplaires qui le méritent. Ainsi, qu'ils soient chefs d'entreprise, employés ou encore apprentis, l'idée est de reconnaître leur excellence.

Comment se passe la sélection ?

La volonté de la CMA IDF est d'inclure la notion de proximité dans l'attribution de cette médaille. C'est pourquoi, l'ensemble du processus de présélection est confié aux directions territoriales de la CMA Île-de-France. Elles seront chargées de constituer un comité de sélection composé d'élus artisans et de professionnels ou partenaires de la CMA. Les présélectionnés seront transmis à un comité régional qui décidera de l'attribution de la médaille.

Comment nous soumettre un dossier ?

Les artisans peuvent directement remplir le dossier qui suit en indiquant les informations demandées. Le relai pourra être fait par votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour le remplir ou par l'un des partenaires de la CMA IDF (organisation professionnelle, partenaire bancaire, ...).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom du chef d'entreprise : _____

Date de naissance : _____ Métier : _____

Nom de l'entreprise : _____

Activité : _____

Date de création/reprise : _____

SIREN : _____ Code NAF/APE : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Numéro de téléphone : _____

E-mail : _____

Site Web : _____

Réseaux sociaux :

Facebook	Twitter	LinkedIn	Instagram	Autres (YouTube, TikTok ...)

Candidature présentée par : _____

Organisation : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

VOTRE ACTIVITÉ

1. Présentez-nous votre parcours et l'histoire de l'entreprise :

2. Décrivez-nous votre activité (produits, services, valeurs, spécialités, ...) :

3. Quel est le produit/service dont vous êtes le plus fier ?

VOTRE IMPLICATION

4. Quelles actions de transmission de savoir menez-vous ? (apprentissage, compagnonnage, actions à l'international ...)

5. Quels sont vos engagements dans la vie professionnelle ou locale ? (CMA, OP, associations, causes ...)

6. Avez-vous reçu des prix, des labels, des certifications, de médailles ... ?

Règlement

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE L'EXCELLENCE ARTISANALE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ÎLE-DE-FRANCE 2025

Article 1 – Objet de la médaille

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France crée une médaille dite « Médaille de l'excellence artisanale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France » (ci-après « Médaille de l'excellence artisanale »). Son but est de récompenser et valoriser des artisans dont l'activité contribue à la promotion de l'excellence de l'artisanat francilien.

Article 2 – Publics éligibles à l'obtention de la médaille

La Médaille de l'excellence artisanale récompense des individus dont l'activité est considérée comme artisanale au titre de la NAFA. Sont concernés, les chefs d'entreprise, les salariés et les apprentis. Aucune restriction géographique n'est appliquée.

Article 3 – Le dossier de candidature

La remise de la médaille se fera sur la foi d'un dossier renseigné, illustré et complet présenté par le candidat ou la CMA territoriale ou régionale. Le dossier sera adressé sur simple de demande auprès de sa CMA.

Article 4 – Documents exigés

En plus du dossier de candidature dûment rempli, le candidat devra joindre tout document utile à l'instruction de la demande (articles de presse, vidéos de présentation, etc.) et trois photos emblématiques de son activité.

Article 5 – Recommandation de candidats

Des propositions d'attribution peuvent être formulées par les élus du réseau CMA IDF, les administrateurs, les organisations professionnelles ou les agents des CMA. La demande s'effectue par écrit ou par mail. Le candidat recommandé se verra adressé un dossier de candidature pour lequel il pourra solliciter son conseiller CMA IDF.

Article 6 – Comité régional

Un comité régional présidé par le président de la CMA IDF et composé d'au moins un élu de chaque territoire décidera de l'attribution de la médaille.

Article 7 – Comités d'évaluation

Des comités d'évaluation sont chargés, dans chaque CMA territoriale d'examiner et d'effectuer une présélection des dossiers. Ils présenteront par la suite les dossiers présélectionnés, dans la limite de 25 par CMA territoriale, au comité régional.

Ils seront composés d'élus, d'agents de la CMA et de partenaires de la CMA IDF. Ils seront présidés par le président du territoire.

Règlement

Article 8 – Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte par les comités d'évaluation pour décider de l'attribution de la médaille :

- Les services rendus au secteur ;
- La formation avec succès d'apprentis ou toute autre action de transmission de savoir professionnel ;
- L'illustration de qualités particulières dans l'exercice de leur activité ;
- La réalisation d'une action remarquable : obtention du titre de Maître artisan, Meilleur ouvrier de France, Meilleur apprenti de France, la participation à un concours (Stars et Métiers, Worldskills, Innovation Outre-Mer, etc.) ;
- L'obtention d'un label (artisan du tourisme, charte qualité, Répar'acteur, fabriqué à Paris, etc.) ;
- L'engagement de la personne dans la vie locale, associative, professionnelle, etc. ;
- La participation à des actions de solidarité en France ou à l'étranger ;
- Le caractère innovant de l'entreprise, les démarches menées pour s'inscrire dans une logique de développement durable, les mesures prises en faveur de l'inclusion sociale (des femmes, des personnes en situation de handicap, etc.) ;

La liste n'est pas exhaustive et tout aspect non évoqué plus haut pourra être considéré par les comités d'évaluation. L'obtention de la médaille ne nécessite pas le respect impératif de certains critères (quantitatif et qualitatif), elle est soumise à l'appréciation des comités d'évaluation.

Article 9 – Calendrier

Un appel à candidature sera diffusé par la CMA IDF Hauts-de-Seine à partir du 16 juin 2025 pour annoncer l'ouverture de la période de soumission des dossiers.

La date limite des candidatures est fixée au vendredi 29 août 2025 à minuit.

Le comité d'évaluation territorial se réunira courant septembre et devra transmettre sa présélection au comité régional au plus tard le samedi 27 septembre 2025. Les membres du comité sont libres de se réunir autant de fois qu'ils le souhaitent en fonction du nombre de candidatures arrivant.

Une cérémonie d'attribution des médailles aura lieu dans le territoire des Hauts-de-Seine en novembre 2025 à Nanterre.

Règlement

Article 10 – La médaille

Une médaille en bronze massif doré sera remise à l'ensemble des lauréats.

En outre, un justificatif écrit, sous la forme d'un diplôme, sera remis aux lauréats. La signature du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France attestera de la régularité des conditions d'attribution.

Article 11 – Droit à l'image

Le lauréat de la Médaille de l'excellence artisanale autorise la CMA IDF et à utiliser ses nom, prénom, adresse, téléphones, photographies et vidéos dans toutes manifestations et communications promotionnelles liées au présent dispositif. Ces éléments pourront être exploités et utilisés directement sur tous supports par voie de presse, photocopie, page web, papier ou toute autre présentation.

Article 12 – Dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Pour les besoins du traitement de votre dossier de candidature, la CMA IDF collecte et traite vos données personnelles et ce dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données (RGPD). Le fondement légal du traitement de vos données personnelles repose sur votre consentement. Les données collectées seront traitées par le service interne à la CMA IDF en charge de collecter les dossiers de candidature, ainsi que par les comités d'évaluation territoriaux et régional. Vos données sont conservées le temps de l'évaluation des candidatures, et pour une durée supérieure pour les médaillés et ce à des fins de communication et de statistiques.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à l'opposition, à la limitation du traitement de vos données ou encore demander leur portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données personnelles via l'adresse : rgpd@cma-idf.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL au 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 13 – Allégation trompeuse de la médaille

Toute personne qui se prévaut titulaire de la Médaille de l'excellence artisanale à des fins commerciales sans en avoir été récompensée se rend coupable d'allégation trompeuse ce qui constitue une pratique commerciale trompeuse condamnable. Cette utilisation frauduleuse peut être sanctionnée par deux ans de prison et 300 000€ d'amende (article L. 121-6 du Code de la consommation).

Article 14 – Engagements de la CMA IDF

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France s'engage à vérifier les critères permettant l'attribution de la médaille et à sélectionner les lauréats sur des critères probants.

Règlement

Article 15 – Engagements du récipiendaire

Le médaillé donne son accord pour l'utilisation de son image et de son nom dans la communication autour de la médaille.

Il est de sa responsabilité de ne pas en dégrader l'image en l'apposant ou en l'associant à des actions contraires à son esprit et à son image. Le cas échéant, une perte de son plein droit de la médaille pourra être envisagé.

Article 16 – Motifs de retrait

La CMA Île-de-France se réserve le droit de retirer de plein droit l'attribution de la médaille de l'excellence artisanale en cas de mensonge avéré dans le dossier de candidature ou de comportement grave nuisant à l'image de la médaille.



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE

CMA Île-de-France

72- 74, rue de Reuilly, CS0315
75592 Paris cedex 12

01 80 48 26 00
contact@cma-idf.fr

www.cma-idf.fr



@cmaidf



@cmaidf



@cma-idf



@cma_idf



CMA Île-de-France